

Etude d'impact relative à l'intégration de la commune de Roncourt à Metz Métropole

Par délibération du 20 novembre 2020, la Commune de Roncourt a fait part de son souhait de rejoindre Metz Métropole.

L'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que la collectivité à l'initiative de la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés.

Afin de faciliter le respect de cette obligation, la Métropole a proposé à la Commune de Roncourt et à la Communauté de Communes du pays Orne Moselle (CCPOM) d'être l'assemblier de cette étude d'impact.

Le décret du 12 novembre 2020 précise le contenu du document, qui doit évaluer l'ensemble des incidences financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'opération envisagée sur le budget de la commune et des EPCI concernés. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés, les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt. Lorsque la modification de périmètre envisagée emporte des transferts de personnels, le décret précise les éléments afférents aux ressources humaines que doit comporter l'étude d'impact. De même, si des transferts de biens sont envisagés, l'étude doit proposer une clef de répartition estimative de l'état de l'actif entre les communes et les EPCI.

Dans le cas d'espèce, en l'absence de personnels mis à disposition de la (CCPOM) par la Commune de Roncourt et en l'absence d'équipements communautaires, les incidences financières du changement des périmètres de la CCPOM et de Metz Métropole se concentrent sur la fiscalité et les flux croisés entre communes et EPCI (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de concours).

Par suite, l'étude d'impact propose une estimation des principaux déterminants de ces incidences financières que sont les transferts de fiscalité et les transferts de charge (I). Cette évaluation permettra de proposer une vision d'ensemble des impacts du changement de périmètre pour chacun des acteurs : le contribuable de la commune de Roncourt, la commune de Roncourt, la CCPOM et la Métropole (II).

I – Les principaux facteurs d'impact financier : les transferts de charge et de fiscalité :

La sortie de la commune de Roncourt de la CCPOM et son intégration à la Métropole impliquent un transfert de la fiscalité économique perçue par la CCPOM sur le territoire de Roncourt à la Métropole. La commune de Roncourt va redevenir compétente sur les compétences qu'elle avait transférées à la CCPOM et va transférer à la Métropole les compétences prévues par les statuts de cette dernière. L'identité des compétences qu'exerçait la CCPOM et celles qu'exercera la Métropole n'est pas parfaite. Ainsi, la Métropole n'exerce pas la compétence petite enfance mais exerce des compétences qui n'étaient pas du ressort de la CCPOM, à l'instar des transports en communs et de la voirie.

Le transfert de la fiscalité économique de la CCPOM à la Métropole s'accompagne de règles de lissage dans le temps (A). Les transferts de compétence se traduisent par la suppression de l'attribution de compensation versée par la CCPOM à la Commune de Roncourt. Elle nécessite l'évaluation des transferts de charge de Roncourt vers la Métropole au titre de l'ensemble de ses compétences pour déterminer l'attribution de compensation (différence entre le produit de fiscalité économique reçu et le coût des compétences transférées) que la Métropole versera à Roncourt (B).

A) Les évolutions en matière de fiscalité :

Compte tenu des différences de taux entre la CCPOM et la Métropole, la réglementation prévoit pour les principales taxes à un mécanisme de lissage qui consiste à rapprocher progressivement le taux appliqué sur la commune de Roncourt du taux métropolitain.

Au-delà de la fiscalité économique (CFE notamment) qui sera désormais levée par la Métropole, les impacts concernent également la fiscalité additionnelle (compensation de la Taxe d'Habitation, Taxes Foncières) et les taxes que la Métropole a instaurées et qui n'étaient pas levées par la Commune de Roncourt ou la CCPOM (Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité et versement mobilité).

Cotisations Foncières des Entreprises :

La réglementation prévoit que le taux de CFE de l'EPCI s'applique immédiatement sur le territoire de la commune rattachée, dès lors que le taux de CFE N-1 de cette dernière est supérieur ou égal à 90 % du taux de l'EPCI. Dans le cas contraire, une période d'unification doit être déterminée sous les modalités suivantes :

Rapport	Durée d'unification des taux
Supérieur ou égal à 90%	Immédiate
Inférieur à 90 %et supérieur ou égal à 80 %	2 ans
Inférieur à 80 %et supérieur ou égal à 70 %	3 ans
Inférieur à 70 %et supérieur ou égal à 60 %	4 ans
Inférieur à 60 % et supérieur ou égal à 50 %	5 ans
Inférieur à 50 %et supérieur ou égal à 40 %	6 ans
Inférieur à 40 %et supérieur ou égal à 30 %	7 ans
Inférieur à 30 %et supérieur ou égal à 20 %	8 ans
Inférieur à 20 %et supérieur ou égal à 10 %	9 ans
Inférieur à 10 %	10 ans

En l'espèce, le rapport entre le taux de la CCPOM et celui de la Métropole est de 88 %. Le lissage sera de 2 ans. L'écart constaté s'élève à 3,10 points donc le pas de lissage sera 1,55 point. Le taux de CFE de la Métropole s'appliquera donc pleinement sur le territoire de Roncourt dès 2023 :

CFE			
	Taux MM	Taux appliqué sur RONCOURT	Pas de lissage
2021	25,94 %	22,84 %	0
2022	25,94 %	24,39 %	1,55
2023	25,94 %	25,94 %	1,55

Taxes additionnelles :

Pour les taxes additionnelles, il est possible de décider d'une intégration fiscale progressive soumis à une durée légale maximum de 12 ans. Il sera nécessaire de délibérer de manière concordante (Métropole et commune de Roncourt) sur la durée de lissage.

A titre d'exemple, nous proposons une période d'intégration fiscale sur la durée du mandat, soit la période 2022-2026.

Pour Roncourt, le lissage serait le suivant :

TFPB			
	Taux MM	Taux appliqué sur RONCOURT	Pas de lissage
2021	2,09 %	1,98 %	0,02
2022	2,09 %	2,00 %	0,02
2023	2,09 %	2,02 %	0,02
2024	2,09 %	2,05 %	0,02
2025	2,09 %	2,07 %	0,02
2026	2,09 %	2,09 %	0,02

TFPNB			
	Taux MM	Taux appliqué sur RONCOURT	Pas de lissage
2021	7,41 %	5,24 %	0,43
2022	7,41 %	5,67 %	0,43
2023	7,41 %	6,11 %	0,43
2024	7,41 %	6,54 %	0,43
2025	7,41 %	6,98 %	0,43
2026	7,41 %	7,41 %	0,43

Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité :

La commune de Roncourt étant adhérente du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ouest Messin (SIEOM), la Métropole se substituera à la commune dans les instances du SIEOM. La perception de la TCCFE restera de la compétence de ce syndicat. Par suite, l'intégration de Roncourt dans la Métropole n'a pas d'incidence en matière de TCCFE.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Le taux de la CCPOM est supérieur (11,11%) à celui de la Métropole (9,25%).

Versement mobilité

Le versement mobilité n'était pas instauré par la CCPOM. Le taux de la Métropole est de 2 % de la masse salariale. Pour mémoire, seules les entreprises ayant plus de 11 salariés sont assujetties au versement mobilité.

Il est possible de maintenir, pour une durée maximale de 12 ans, le taux de 0% sur le territoire de Roncourt, quand bien même c'est le taux de 2 % qui s'applique sur le reste du territoire de la métropole.

B) Les transferts de charge afférents aux transferts de compétence vers la Métropole :

Il s'agira d'évaluer l'ensemble des compétences transférées à la Métropole, selon les méthodes qui ont prévalu pour les autres communes de la Métropole lors des différentes vagues de transferts depuis la création de la collectivité, dans un souci d'équité.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, c'est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui sera compétente pour procéder à cette évaluation dans les neuf mois suivants l'adhésion de Roncourt à la Métropole.

Compte tenu du nombre important des compétences successivement transférées à la communauté d'agglomération puis à la Métropole et des données techniques nécessaires à l'évaluation des charges transférées, il n'a pas été possible, dans les délais de l'étude, d'anticiper le travail de la CLECT. Afin d'estimer le coût des compétences transférées qui pourrait être impacté à Roncourt via son attribution de compensation, une moyenne des coûts imputés à six communes de la Métropole démographiquement proche de Roncourt a été établie.

Globalement, ces transferts représentent en moyenne 47 539,59 €. Soit, sur la base d'un produit de fiscalité économique perçu par la CCPOM de 60 186 € en 2020 (sauf GEMAPI), une attribution de compensation à verser par la Métropole à la commune de Roncourt de 12 646 €.

Tableau détaillant l'estimation compétence par compétence :

Roncourt	Moyenne communes comparables
Eaux pluviales	7 370,75 €
Déchets	2 730,50 €
Incendie - secours	10 985,22 €
Instruction droit du sol	0,00 €
AGURAM	0,00 €
Fourrière animale	393,94 €
Mission locale	768,67 €
Voirie (fct+invest)	21 529,17 €
Télécom	-363,50 €
Crématorium	0,00 €
Energie	-989,67 €
DECI (fct+invest)	1 789,00 €
PLU	3 325,50 €
Total charges transférés	47 539,59 €

II) vision synthétique des conséquences financières pour chaque acteur :

A) Conséquences pour le contribuable de Roncourt :

Une fois les périodes de lissage terminées, les contribuables de Roncourt verront leurs impositions évoluer de la manière suivante :

- TFPB : + 0,11 %
- TFPNB : + 2,17 %
- TEOM : - 1,86 %
- CFE : + 3,10 %
- Versement mobilité : nouvel impôt + 2 %

B) Les conséquences financières pour la commune de Roncourt :

Pour la commune de Roncourt, les conséquences financières du changement d'EPCI seront limitées par les différences des flux croisés qu'elle aura avec la Métropole par rapport à ceux qu'elle avait avec la CCPOM. Il s'agit principalement de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

Compte tenu de la taille de la commune, les transferts à venir vers la Métropole n'emporteront à priori aucun transfert de personnel, ni de biens ou d'équipements communaux.

En matière de dotations, la DGF de la commune de Roncourt n'étant pas fonction du degré d'intégration de son EPCI de rattachement, elle ne sera pas impactée par l'adhésion à la Métropole. En revanche, à terme, la Dotation de Solidarité Rurale de la commune pourrait être impactée par la

réduction du linéaire de voirie communale, suite au transfert de la compétence voirie. Pour le FPIC, nous avons également retenu une moyenne de 6 communes démographiquement comparable à Roncourt, ce qui conduit à une projection de 3 000 €.

Tableau des conséquences financières pour la commune

	Flux avec la CCPOM	Flux avec Metz Métropole	Solde
Transfert de charges	- Petite enfance	+ Voirie	
Attribution de compensation	-40 347 €	12 646 €	-27 701 €
Fonds de concours		100 000 € sur la durée du mandat	
FPIC	-22 541 €	- 3 000 €	-25 541 €
DSC (avant réforme)	-4 473 €	32 268 €	27 795 €
DGF		Impact à la marge	
DSR		Impact à la marge	

C) Les conséquences financières pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle :

La principale conséquence de la sortie de Roncourt pour la CCPOM est la perte des fiscalités économique (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) et additionnelle (TH, TF), ainsi que la TEOM, perçues sur le territoire de Roncourt soit 211 661 € (pour 2020).

En termes de dépenses, la CCPOM n'aura plus à verser d'AC ni de DSC à la commune. Potentiellement, le service correspondant aux compétences de la CCPOM n'étant plus à rendre sur Roncourt, des diminutions de charge sont envisageables mais limitées compte tenu de l'importance relativement faible de la population de la commune au regard de la population totale de la CCPOM.

Le départ de la commune de Roncourt peut également impacter à la marge les indicateurs définissant le montant des dotations perçues par la CCPOM ainsi qu'en matière de Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, sans qu'il soit possible à ce stade de le mesurer précisément.

Tableau des conséquences financières CCPOM

MONTANTS RELATIFS A RONCOURT	Communauté de Communes du Pays Orne Moselle	dont Gemapi
Transferts de charges		
Attribution de compensation	40 346,90 €	
Fiscalité		
Fiscalité économique	-60 186,00 €	-937,00 €
Fiscalité additonnelle ménage	-40 000,00 €	-11 515,00 €
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	-98 229,00 €	
Dotations		
FDC	0,00 €	
DSC (avant réforme)	4 473,00 €	
DGF	impact à la marge	
FPIC	impact à la marge	
TOTAL	-166 841,10 €	

D) Les conséquences financières pour la Métropole :

En termes de recettes fiscales, la Métropole percevra 211 661 € sur le territoire de Roncourt. Elle versera une attribution de compensation estimée à 12 646 € et une dotation de solidarité communautaire estimée à 32 k€ (selon critères en vigueur jusqu'en 2020).

En termes de dépenses nouvelles liées à l'exercice de ses compétences sur le territoire de Roncourt, il n'est pas possible à ce stade de les estimer précisément. Elles sont, par construction, couvertes par le produit de la fiscalité perçue sur le territoire de Roncourt net du montant de l'attribution de compensation.

Compte tenu de l'importance démographique limitée de la Commune de Roncourt, l'impact sur les indicateurs pris en compte dans la détermination du FPIC peut être considéré comme marginal.

Tableau des conséquences financières Métropole

	Metz Métropole	dont Gemapi
Transferts de charges		
Attribution de compensation	-12 646 €	
Fiscalité		
Fiscalité économique	60 186,00 €	937,00 €
Fiscalité additionnelle ménage	40 000,00 €	11 515,00 €
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	98 229,00 €	
Dotations		
FDC	-25 000,00 €	
DSC (avant réforme)	-32 268,42 €	
DGF	impact à la marge	
FPIC	impact à la marge	
TOTAL	141 746,10 €	